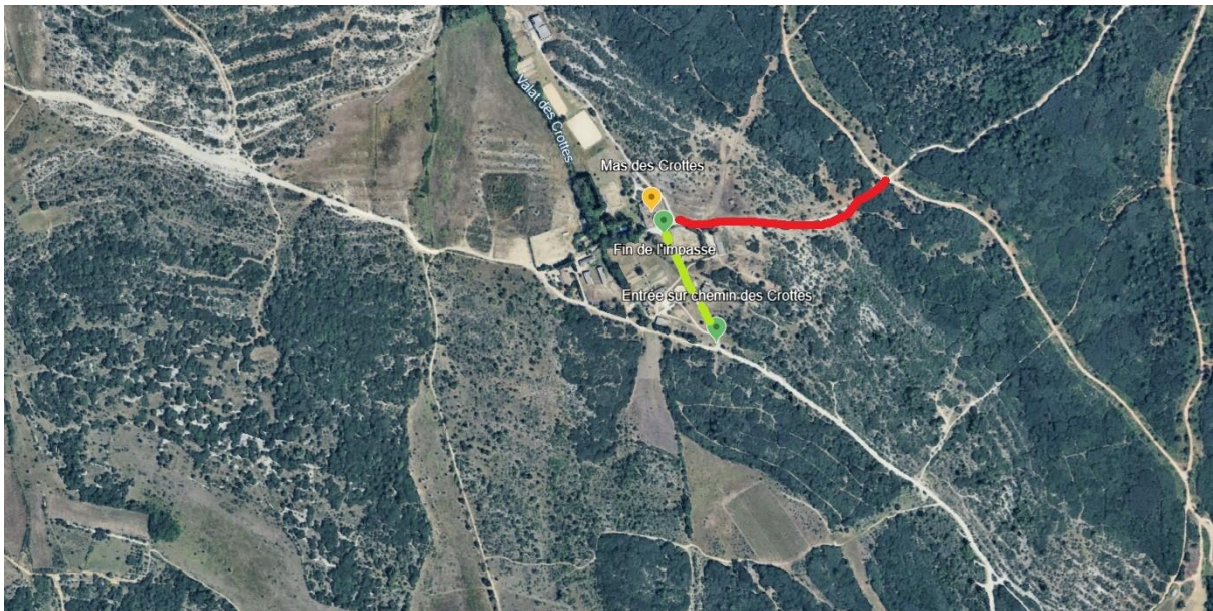




**Enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural « Chemin des Crottes-Vallongues » (Arrêté municipal URB/2026/01/015 de la ville de Nîmes)**



## Rapport d'enquête

**Enquête publique du lundi 9 février 2026 au mardi 24 février 2026**

**Commissaire enquêteur : Pascal Besson**

**Remis le 26 mars 2026**

## Sommaire

I. Introduction et cadre général de l'enquête .....	5
I.1 Objet de l'enquête .....	5
I.2 Cadre juridique.....	5
I.3 Désignation du commissaire enquêteur .....	5
II. Objet et caractéristiques du projet soumis à enquête .....	5
II.1 – Objet du projet soumis à l'enquête.....	5
II.2 – Localisation et caractéristiques du chemin concerné .....	6
II.3 – Nature juridique du bien concerné .....	6
II.4 – Présentation du dossier soumis à enquête.....	6
II.5 – Observation relative à la terminologie employée dans les pièces du dossier .....	7
III. Organisation de l'enquête publique.....	7
III.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	7
III.2 Réunions et entretiens préalables .....	7
III.3 Modalités d'ouverture de l'enquête .....	7
III.4 Publicité et information du public .....	8
III.5 Consultation du dossier et modalités de recueil des observations .....	8
III.6 Permanences du commissaire enquêteur .....	8
III.7 Clôture de l'enquête.....	8
III.8 Sollicitations d'organismes extérieurs.....	9
IV. Déroulement de l'enquête publique et participation du public .....	9
IV.1 Permanences du commissaire enquêteur .....	9
IV.2 Déroulement général de l'enquête .....	9
IV.3 Avis et éléments transmis en cours d'enquête .....	9
IV.4 Participation du public .....	10
IV.4.1 Observations consignées sur le registre .....	10
IV.4.2 Observations reçues par courrier ou par voie électronique .....	10
IV.5 Synthèse factuelle de la participation du public .....	11
V. Constatations et éléments d'appréciation du commissaire enquêteur .....	11
V.1 Constatations issues de la visite des lieux.....	11
V.1.1 Situation et accessibilité du site .....	12
V.1.2 Caractéristiques physiques et état du chemin .....	12

V.1.3 Usages apparents et fréquentation .....	12
V.1.4 Continuité du cheminement observée .....	12
V.1.5 Signalisation et environnement .....	13
V.1.6 Affichage de l'enquête publique .....	13
V.1.7 Synthèse factuelle des constatations .....	13
V.2 Éléments d'appréciation issus du dossier et de l'enquête .....	13
ANNEXES .....	15
ANNEXE 1 Arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique .....	15
ANNEXE 2 Avis d'enquête publique (affiche) .....	16
ANNEXE 2bis Avis d'enquête publique (insertion presse) - ML (22 Janv 2026) .....	17
ANNEXE 3 Points d'affichage de l'avis d'enquête .....	18
ANNEXE 4 Certificat d'affichage .....	19
ANNEXE 5 Plan de situation .....	20
ANNEXE 6 Avis de la SAFER et du SDIS .....	21
ANNEXE 7 Procès-verbal de synthèse .....	22
ANNEXE 8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage .....	23

## **AVANT-PROPOS**

Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique concernant le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural « Chemin des Crottes – Vallongues », situé sur le territoire de la commune de Nîmes. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la procédure d'enquête publique organisée par la collectivité afin de permettre l'information du public et le recueil de ses observations préalablement à toute décision administrative.

Le commissaire enquêteur, indépendant, exerce sa mission dans le respect des principes d'objectivité, d'impartialité et d'indépendance. Ce rapport relate de manière factuelle et objective le contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, les modalités d'information et de participation du public, ainsi que les constatations personnelles effectuées par le commissaire enquêteur.

# I. Introduction et cadre général de l'enquête

## I.1 Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n° 2026-01-015 en date du 19 janvier 2026, le Maire de la Ville de Nîmes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Chemin des Crottes – Vallongues ». Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations préalablement à toute décision éventuelle de la commune concernant ce projet.

## I.2 Cadre juridique

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions applicables aux chemins ruraux et à la gestion du domaine privé communal. Elle relève notamment des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, et en particulier :

- L'article L.161-1, qui définit les chemins ruraux comme des chemins appartenant aux communes et affectés à l'usage du public ;
- L'article L.161-10, qui prévoit que l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après constatation de sa désaffectation à l'usage du public et après réalisation d'une enquête publique.

## I.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par le même arrêté municipal n° 2026-01-015 du 19 janvier 2026, Monsieur Pascal Besson a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00, soit pendant une durée de seize (16) jours consécutifs, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal précité.

Le siège de l'enquête a été fixé au Service Foncier de la Ville de Nîmes, situé 152 avenue Robert Bompard.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences :

- Le lundi 9 février 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 24 février 2026, de 14h00 à 17h00.

# II. Objet et caractéristiques du projet soumis à enquête

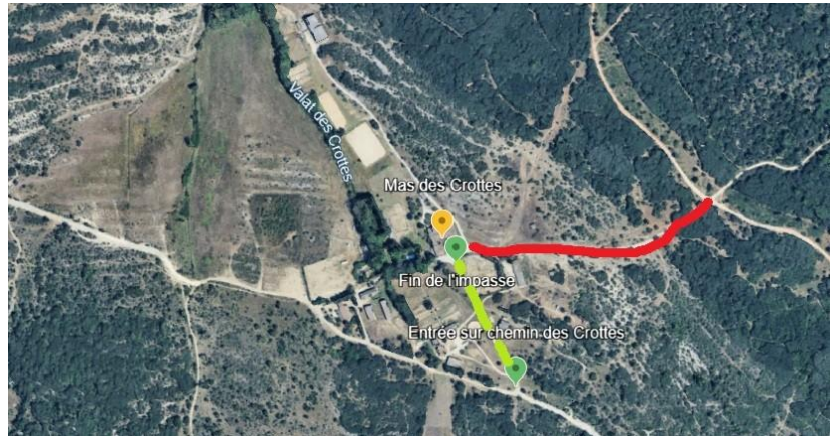
## II.1 – Objet du projet soumis à l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural « Chemin des Crottes – Vallongues », situé au lieu-dit Vallongues, dans un secteur à caractère rural. La procédure engagée vise à vérifier les conditions permettant, le cas échéant, l'aliénation d'une portion de ce chemin rural, conformément aux dispositions applicables aux chemins ruraux.

## II.2 – Localisation et caractéristiques du chemin concerné

Le chemin objet du projet d'aliénation est situé sur le territoire de la commune de Nîmes, au lieu-dit « Vallongues ». Il s'agit d'une portion d'un chemin rural dénommé « Chemin des Crottes – Vallongues ».

Ce chemin s'inscrit dans un environnement à caractère essentiellement rural et naturel, composé de parcelles agricoles, d'espaces boisés et de quelques constructions isolées, dont le Mas des Crottes. Il ne présente pas d'aménagements urbains spécifiques tels que trottoirs, bordures, éclairage public ou revêtement structuré.



Selon les éléments cadastraux figurant au dossier d'enquête publique, les parcelles bordant la portion du chemin rural concernée par le projet appartiennent à la demandeuse du projet de cession, Madame Élisabeth Fages-Pouget.

La portion concernée est précisément identifiée et délimitée dans les documents graphiques figurant au dossier d'enquête publique.

## II.3 – Nature juridique du bien concerné

Le chemin concerné par le projet est un chemin rural au sens des dispositions du Code rural et de la pêche maritime. Conformément à l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et relevant du domaine privé communal. Ils se distinguent des voies communales, lesquelles appartiennent au domaine public routier communal.

Les chemins ruraux peuvent faire l'objet d'une aliénation par la commune, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi. En application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être aliéné que s'il a cessé d'être affecté à l'usage du public et après réalisation d'une enquête publique destinée à assurer l'information du public et le recueil de ses observations.

La présente enquête publique s'inscrit dans ce cadre procédural et a notamment pour objet de permettre l'information du public sur le projet envisagé et de recueillir les observations susceptibles d'éclairer la décision de la commune.

## II.4 – Présentation du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces nécessaires à la compréhension de la nature, de l'objet et de la portée du projet d'aliénation d'une portion de chemin rural :

- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique (2 pages)
- La notice explicative (1 page)
- Un plan des voiries (1 page)
- Un plan de masse (1 page)
- Un plan de situation (1 page)
- Un plan des points d'affichage (1 page)

- Les photos des points d'affichage (4 pages)
- L'avis d'enquête publique (1 page)
- Un justificatif de parution dans Objectif Gard (2 pages)
- L'édition du Midi libre en date du 22 janvier 2026 avec l'avis d'enquête

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les conditions prévues par l'arrêté municipal et par la réglementation applicable.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute sa durée afin de permettre la consignation des observations.

## II.5 – Observation relative à la terminologie employée dans les pièces du dossier

L'examen des différentes pièces composant le dossier d'enquête publique fait apparaître certaines variations dans la terminologie utilisée pour désigner l'objet de la procédure.

Ainsi, l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête mentionne un « déclassement d'un chemin rural », assorti d'un « projet de cession », tandis que l'avis d'enquête publique fait principalement référence à un « projet de cession d'une emprise issue d'un chemin rural ».

La notice explicative précise pour sa part que la procédure engagée a pour objet de vérifier que la portion concernée du chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public, préalablement à toute décision d'aliénation, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Il ressort de l'analyse globale du dossier que l'enquête publique vise à examiner la situation de cette portion de chemin rural, d'une longueur d'environ 400 mètres, au regard de son affectation à l'usage du public, préalablement à une éventuelle décision d'aliénation.

## III. Organisation de l'enquête publique

### III.1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur est rappelée en partie I.3

### III.2 Réunions et entretiens préalables

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré les services de la Ville de Nîmes chargés du suivi du dossier, le mercredi 4 février 2026, afin de prendre connaissance du projet, du contexte de la procédure et des modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Ces échanges ont permis de préciser les conditions matérielles de déroulement de l'enquête, sans préjuger de l'analyse ultérieure du dossier.

### III.3 Modalités d'ouverture de l'enquête

L'enquête publique a été organisée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-01-015 du 19 janvier 2026.

Elle s'est déroulée du lundi 9 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00, soit pendant une durée de seize (16) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé au Service Foncier de la Ville de Nîmes, situé 152 avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes Cedex 9, où le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

### III.4 Publicité et information du public

L'information du public a été assurée conformément aux prescriptions réglementaires et aux dispositions de l'arrêté municipal.

Un avis d'enquête publique a été affiché :

- À la porte de la mairie,
- Sur le site concerné par le projet,

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis d'enquête publique a également fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux à diffusion départementale, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal (Objectif Gard et Midi Libre – édition du 22 janvier 2026)

### III.5 Consultation du dossier et modalités de recueil des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête :

- Au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services,
- Sur le site internet de la Ville de Nîmes, dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques.

Les observations pouvaient être consignées :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur,
- Par voie électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique.

### III.6 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré des permanences aux services techniques de la mairie de Nîmes afin de recevoir les observations orales et écrites du public. Aucun contributeur ne s'est présenté lors des permanences. Les observations reçues l'ont été par courrier ou par voie électronique.

### III.7 Clôture de l'enquête

À l'issue de la période d'enquête, le mardi 24 février 2026 à 17h00, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

### III.8 Sollicitations d'organismes extérieurs

Afin de compléter l'information du public et d'éclairer l'analyse du dossier, la commune a sollicité l'avis de certains organismes compétents, notamment :

- La SAFER, au regard du contexte foncier et agricole du secteur ;
- Le SDIS du Gard, au regard des accès et de l'environnement forestier (piste DFCI).

Ces sollicitations ont donné lieu à des retours en cours d'enquête, reçus par courriels des 16 et 17 février 2026, et pris en compte par le commissaire enquêteur (cf. partie IV.3).

## IV. Déroulement de l'enquête publique et participation du public

### IV.1 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences organisées au siège de l'enquête :

- Le lundi 9 février 2026, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 24 février 2026, de 14h00 à 17h00.

Ces permanences ont permis au public de prendre connaissance du dossier d'enquête et, le cas échéant, de formuler des observations.

### IV.2 Déroulement général de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, conformément aux modalités prévues par l'arrêté municipal et rappelées dans l'avis d'enquête publique.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services.

### IV.3 Avis et éléments transmis en cours d'enquête

Au cours de l'enquête publique, des éléments complémentaires ont été transmis au commissaire enquêteur par les services et organismes consultés.

#### **1. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS du Gard)**

Par courriel en date du 16 février 2026, le SDIS du Gard a indiqué qu'à la lecture des plans transmis, la piste DFCI B80, bénéficiant d'une servitude, ne serait pas impactée par la cession envisagée de la portion du chemin rural concernée. Le SDIS a précisé que le débroussaillage réglementaire est assuré côté nord sur une profondeur de 20 mètres et n'a émis aucune réserve sur le projet.

#### **2. Avis de la SAFER Occitanie**

Par courriel en date du 17 février 2026, la SAFER Occitanie a émis un avis favorable au projet d'aliénation de la portion du chemin rural concernée.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête et examinés par le commissaire enquêteur.

## IV.4 Participation du public

### IV.4.1 Observations consignées sur le registre

Pendant la durée de l'enquête, le registre d'enquête a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête. Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

### IV.4.2 Observations reçues par courrier ou par voie électronique

Conformément aux modalités prévues, des observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique. Deux observations ont été reçues, l'une par courrier, l'autre par voie électronique.

#### **Contribution de Mme Elisabeth Fages-Pouget**

Une contribution a été reçue de Mme Elisabeth Fages-Pouget, propriétaire des parcelles entourant le chemin rural concerné, en date du 12 février 2026.

Mme Fages-Pouget se prononce favorablement à l'aliénation de la portion de chemin rural objet de l'enquête, en vue de son acquisition.

Elle expose notamment que :

- Le chemin ne présenterait plus d'intérêt réel pour la circulation publique ;
- Elle en assurerait, depuis plusieurs années, l'entretien à ses frais et avec les engins de son exploitation agricole, afin de maintenir une praticabilité minimale et éviter sa dégradation ;
- Des nuisances et comportements dangereux liés à la circulation de motos et d'engins motorisés seraient régulièrement constatés ;
- La situation serait de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, des cavaliers et des chevaux présents sur le site.

Elle indique être disposée à acquérir le chemin en cas d'aliénation et à prendre en charge les frais afférents.

Sont annexés à sa contribution plusieurs courriers et courriels de tiers évoquant des nuisances ou comportements dangereux, ainsi qu'un plan de situation du chemin concerné.

#### **Contribution de Mme Amandine Fages**

Une contribution écrite a été reçue de Mme Amandine Fages, domiciliée au Mas des Crottes, riveraine du chemin rural concerné par le projet. Dans son courrier daté du 12 février 2026, Mme Fages exprime un soutien au projet d'aliénation de la portion de chemin rural objet de l'enquête.

Elle indique notamment :

- Que le chemin ferait l'objet, selon elle, d'un usage principalement motorisé (motos), caractérisé par des comportements dangereux ;
- Que ces usages seraient de nature à compromettre la sécurité des personnes, notamment des enfants et des cavaliers présents sur le site ;
- Que des nuisances sonores et des comportements inadaptés auraient été constatés ;
- Que l'entretien du chemin ne serait pas assuré par les services communaux mais réalisé par les riverains.

La contribution est accompagnée d'une copie d'une déclaration de main courante en date du 23 mai 2023 relative à des faits de rodéos motorisés. Cette déclaration constitue un signalement effectué auprès des services de police et ne vaut pas dépôt de plainte.

Aucun élément du dossier ne permet d'établir les suites éventuellement données à ce signalement.

Ces observations ont été intégralement annexées au présent rapport et portées au registre d'enquête.

Les pièces jointes aux contributions (courriers, courriels de tiers, déclaration de main courante, plan de situation) ont été annexées au registre d'enquête et examinées par le commissaire enquêteur.

Ces documents traduisent des doléances et signalements émanant de particuliers ; ils ne constituent pas des constats administratifs ou judiciaires, mais des éléments déclaratifs portés à la connaissance de l'enquête.

### **Contribution de la police municipale reçue postérieurement à la clôture de l'enquête**

Postérieurement à la clôture de l'enquête publique intervenue le 24 février 2026 à 17h00, le commissaire enquêteur a été destinataire, le 18 mars 2026, d'un courriel émanant du chef de service de l'unité territoriale Ouest de la police municipale de Nîmes, relatif à des signalements d'incivilités et de circulation d'engins motorisés dans le secteur du chemin des Crottes – Vallongues.

Ce courriel indique notamment que des sollicitations récurrentes (de l'ordre de 3 à 5 par an depuis 2021) concernent des circulations de motocross et des dépôts de déchets dans ce secteur, et évoque la difficulté d'interpellation des auteurs ainsi que l'effet potentiellement dissuasif d'une fermeture du chemin.

Toutefois, cet élément ayant été transmis postérieurement à la clôture de l'enquête publique, il n'a pas été mis à la disposition du public ni soumis au contradictoire.

En conséquence, il est mentionné au titre de l'information du dossier, sans avoir été pris en compte dans l'analyse des observations du public ni dans l'appréciation portée par le commissaire enquêteur.

## **IV.5 Synthèse factuelle de la participation du public**

Au terme de l'enquête publique, la participation du public est apparue limitée, tant en nombre d'observations que par la diversité des contributeurs.

Les observations recueillies ont été intégrées au dossier d'enquête et seront analysées dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur, établies dans un document distinct du présent rapport.

## **V. Constatations et éléments d'appréciation du commissaire enquêteur**

### **V.1 Constatations issues de la visite des lieux**

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite sur site le dimanche 1er février 2026, entre 17h30 et 18h30, en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Cette visite avait pour objet de permettre une appréciation directe de la configuration des lieux, de l'environnement du chemin concerné, de son état, de ses usages apparents et de son insertion dans le réseau de cheminements existants.

### V.1.1 Situation et accessibilité du site

Le chemin rural des Crottes – Vallongues est accessible depuis la voirie principale et dessert un secteur à caractère essentiellement rural et naturel, composé de parcelles agricoles, d'espaces boisés et de quelques constructions isolées, dont le Mas des Crottes.

Le chemin se développe dans un environnement sans caractère urbain marqué.



*Vue du Mas à partir du chemin rural*



*Vue du Mas à partir du chemin rural*

### V.1.2 Caractéristiques physiques et état du chemin

Lors de la visite, le chemin présentait les caractéristiques suivantes :

- Chemin de nature rurale, non revêtu,
- Absence d'aménagements urbains (bordures, trottoirs, éclairage public),
- Absence de mobilier urbain,
- État général satisfaisant, sans dégradation notable,
- Absence de traces d'entretien récent clairement identifiable.

### V.1.3 Usages apparents et fréquentation

Au moment de la visite, aucun usage régulier du chemin par le public n'a été constaté qu'il s'agisse d'usagers piétons, cyclistes ou motorisés. Toutefois, des traces d'usage essentiellement motorisé (ornières, traces de pneus) ont été observées ponctuellement.

À proximité du site, la présence de promeneurs accompagnés d'un chien a été constatée, attestant d'un usage de promenade du secteur environnant.

### V.1.4 Continuité du cheminement observée

Le chemin apparaît continu, lisible et praticable, sans rupture matérielle sur son tracé actuel. Les observations de terrain, complétées par l'analyse cartographique, montrent que le chemin s'inscrit dans un réseau plus large de chemins et de sentiers, reliant différents espaces naturels et agricoles.

La portion du chemin concernée par le projet d'aliénation correspond à un tronçon situé en prolongement d'un chemin existant, tel qu'illustré par les documents cartographiques annexés au présent rapport.

Il appartiendra à l'autorité compétente d'apprécier si l'aliénation envisagée est de nature à interrompre un cheminement public existant ou à créer une situation d'impasse susceptible d'affecter l'usage du public.

### V.1.5 Signalisation et environnement

Aucune signalisation spécifique liée à la défense contre les incendies (DFCI) n'a été observée sur la portion du chemin faisant l'objet du projet de cession, ni immédiatement en amont ni en aval de celle-ci.

Une signalisation DFCI (B80) est toutefois présente sur l'une des voies d'accès au secteur, attestant de l'intégration du site dans un périmètre forestier faisant l'objet de mesures de prévention des risques incendie.

### V.1.6 Affichage de l'enquête publique

Lors de la visite, les affiches relatives à l'enquête publique étaient présentes, visibles et lisibles :

- À l'entrée du chemin,
- En des points cohérents avec les accès au site.

L'implantation de l'affichage permettait une information correcte des usagers susceptibles de fréquenter le secteur.



*Affichage entrée du chemin des Crottes*



*Affichage intermédiaire*

### V.1.7 Synthèse factuelle des constatations

À l'issue de la visite des lieux, le commissaire enquêteur relève les éléments factuels suivants :

- Un chemin à caractère rural marqué,
- Une fréquentation apparaissant faible et non structurée,
- Un usage public diffus,
- Une insertion dans un réseau de cheminements plus large,
- Un environnement naturel et agricole prédominant.

Ces constatations sont illustrées par les photographies et documents cartographiques annexés au présent rapport.

## V.2 Éléments d'appréciation issus du dossier et de l'enquête

Il ressort des pièces du dossier et des observations recueillies que la portion du chemin rural concernée est située au cœur de propriétés privées et dessert principalement les parcelles de Mme Fages-Pouget.

Les contributions reçues évoquent notamment des nuisances liées à la circulation d'engins motorisés et des difficultés de cohabitation avec certaines activités présentes sur le site.

La question de l'affectation effective du chemin à l'usage du public constitue un élément central d'appréciation au regard des dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, il convient de distinguer ces éléments relatifs à des troubles allégués de la question juridique de la désaffectation du chemin à l'usage du public.

En application de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural suppose que celui-ci ait cessé d'être affecté à l'usage du public.

Il appartient à la commune de démontrer, par des éléments objectifs, que la portion concernée ne constitue plus un cheminement effectivement utilisé par le public ou qu'elle ne présente plus d'intérêt de liaison ou de desserte publique.

Le commissaire enquêteur relève que la question de la prise en charge des frais liés à l'opération (frais de géomètre, actes notariés, procédure d'enquête) constitue un point soulevé dans le cadre de la procédure dès lors qu'une opération a été initiée à la demande d'un propriétaire privé.

Cette question a été formellement soulevée dans le procès-verbal de synthèse, afin que le maître d'ouvrage précise les modalités envisagées et les fondements juridiques de la répartition des charges.

Le commissaire enquêteur a, dans le procès-verbal de synthèse, sollicité des précisions sur ce point.

# ANNEXES

## ANNEXE 1 Arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (Arrêté URB/2026/01/015 du 19 janvier 2026)

Accusé de réception en préfecture  
030-21307884-20260119-2026-01-015-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2026  
Date de réception préfecture : 19/01/2026

République Française



Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage :-  
Date de notification :-  
Date de publication :-  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
URB	2026	01	015

URB N° 2026 01-015

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SIS CHEMIN DES CROTTES VALLONGUES - PROJET DE CESSION**

### ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> FONCIER / URBANISME HG/SB/JD/D2026-162	<b>OBJET :</b> AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SIS CHEMIN DES CROTTES VALLONGUES - PROJET DE CESSION
-------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.134-6 et R. 134-7 et suivants, du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 161-10 et suivants et R.161-25 et suivants,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

**LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :**  
Cession d'une emprise d'environ 400 mètres constituant une partie du chemin rural sise Chemin des Crottes de Vallongues.

**ARTICLE 2 :** Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de masse
- Un plan de situation

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J) consécutifs du lundi 09 février 2026 8h00 au mardi 24 février 2026 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées avant le 24 février 2026 à Monsieur le commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au 24 février 2026 à 17h00 à l'adresse suivante : [enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr](mailto:enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr)

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le lieu objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET OBJECTIF GARD). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) dans la rubrique « Mon Quotidien » « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalable ».

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 JAN. 2026

Le Maire  
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS  
L'administré qui estime contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision prise par le Maire (ou de la publication de la décision si celle-ci est rendue publique). Ce délai est interrompu par le dépôt d'un recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse) de la Mairie (ou l'absence de réponse de la Mairie vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourrier citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

## ANNEXE 2 Avis d'enquête publique (affiche)



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL

Par arrêté N° 2026-01-015 du 19/01/2026 le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de cession d'une emprise issue d'un chemin rural.

La Ville de Nîmes envisage :

- LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :  
Cession d'une emprise d'environ 400 mètres constituant une partie du chemin rural sise Chemin des Crottes de Vallongues.

Ce dossier est encadré par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Durée et dates de l'enquête : Du lundi 09 février 2026 à 8h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00 soit une durée de 16 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : M. Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur.

Siège de l'enquête : Mairie de Nîmes, Service Foncier, 152 av. Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Consultation du dossier d'enquête : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment la notice explicative et les plans au Service Foncier, Services Techniques de la Ville de Nîmes. Les bureaux seront ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les pièces du dossier sont également consultables sur le site de la Ville de Nîmes [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr) dans la rubrique « Mon Quotidien » « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

Les observations pourront être consignées sur le registre.

Les observations pourront également être adressées soit par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier, Mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9, soit par courriel à l'adresse [enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr](mailto:enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr), avant le mardi 24 février 2026 (17h00).

Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux Services Techniques de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

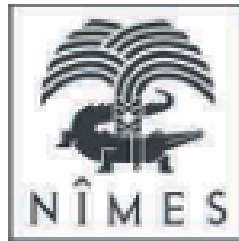
Mesures de publicité : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux : MIDI LIBRE et OBJECTIF GARD, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur qui aura un délai de 30 jours pour rendre au Maire ses conclusions sur le projet. Elles seront tenues à la disposition du public, qui pourra en obtenir la communication au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site de la Ville de Nîmes.

Responsable du projet : Service Foncier, Mairie de Nîmes, Tél. : 04.66.70.75.28.

ANNEXE 2bis Avis d'enquête publique (insertion presse)- ML (22 Janv 2026)

22/07/21



## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### Mairie de Nîmes

Par arrêté N° 2026-01-014 du 19/01/2026, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au Déclassement d'emprise du Domaine Public communal.

La Ville de Nîmes envisage :

- LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC communal d'une partie du boulevard Chabaud Latour à Nîmes, en vue de permettre son occupation par le ministère des Armées afin de relier les emprises des casernes Colonel de Chabrières et Bruyères.

Ce dossier est encadré par le Code de la Voirie Routière.

Par arrêté N° 2026-01-015 du 19/01/2026, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession d'une emprise issue d'un chemin rural

La Ville de Nîmes envisage :

- LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :

Cession d'une emprise d'environ 400 mètres constituant une partie du chemin rural sise Chemin des Crottes de Vallongues.

Ce dossier est encadré par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Deux enquêtes publiques en vue de recueillir les observations de la population sont donc organisées.

Les pièces du dossier comprenant la notice, les plans des emprises concernées, ainsi que les registres d'enquêtes, seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, du lundi 09 février à 08h00 au mardi 24 février 2026 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les bureaux seront ouverts au public de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les pièces du dossier sont consultables également sur le site de la Ville,

[www.nîmes.fr](http://www.nîmes.fr), rubriques « Mon Quotidien » « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

M. Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur.

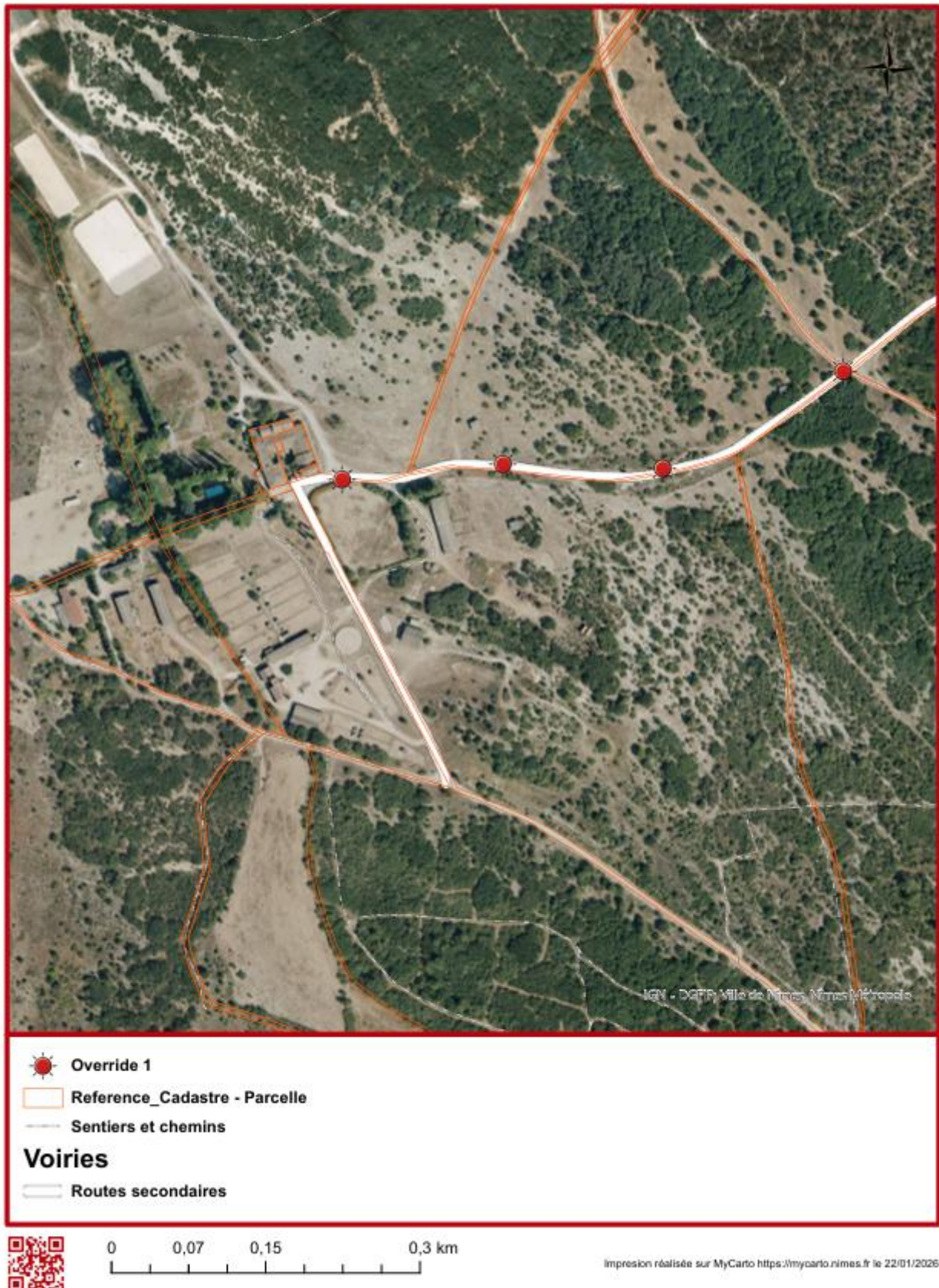
Il se tiendra à la disposition du public au Service Foncier, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations jusqu'au 24 février 2026 à 17h00 :

- Sur les registres d'enquêtes,
- Par courrier, à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NÎMES cedex 9,
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-foncier@ville-nîmes.fr](mailto:enquete-publique-foncier@ville-nîmes.fr)

Responsable du projet : Service Foncier, Mairie de Nîmes. Tél : 04 66 70 75 28

## ANNEXE 3 Points d'affichage de l'avis d'enquête



## ANNEXE 4 Certificat d'affichage

V I L L E D E N Î M E S



ANNEE	N°	DATE
2025	08	25/02/2026

**Direction Population et Citoyenneté**

☎ 04 66 76 70 91

**N/Réf :** CTB/CB/VB

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

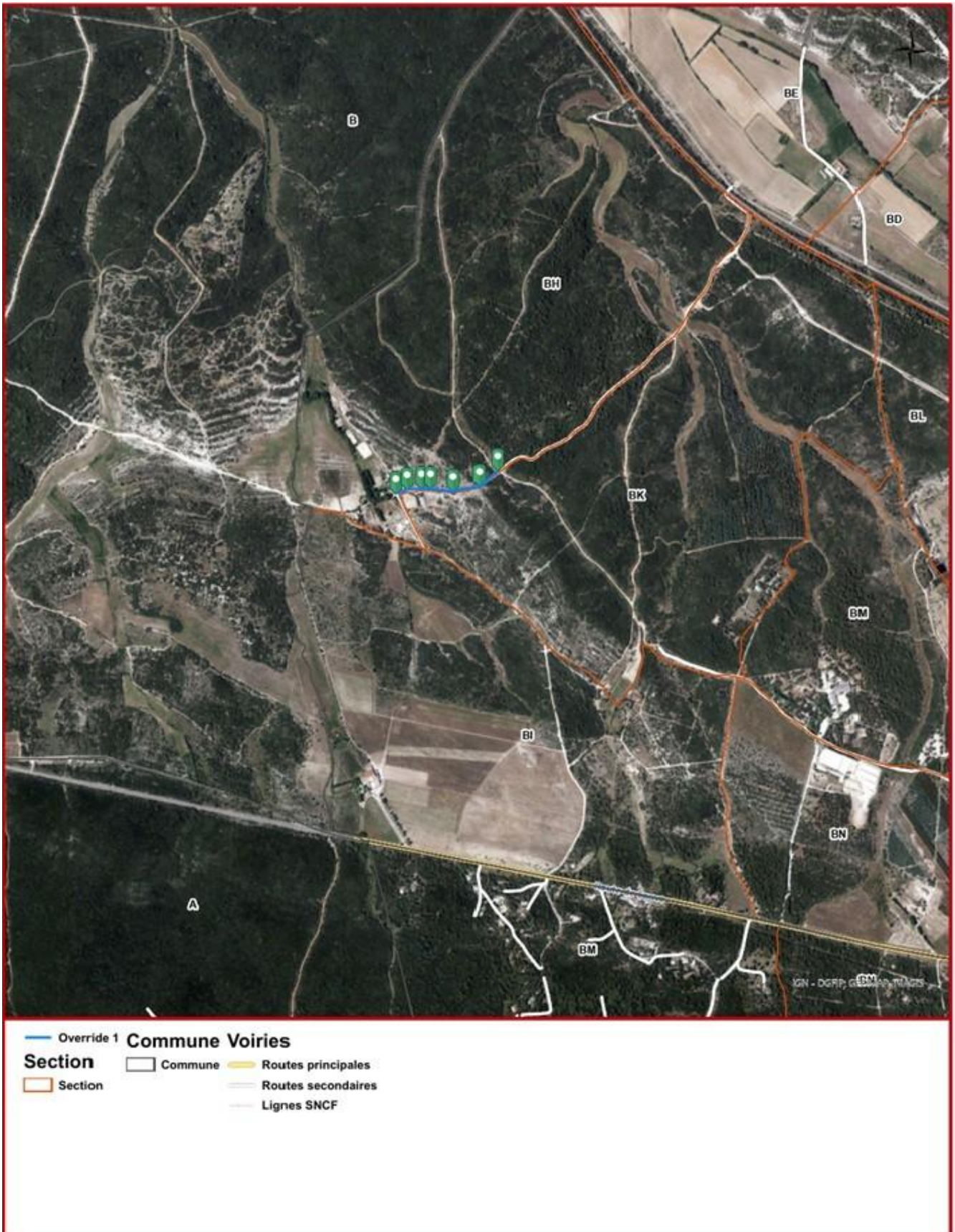
Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(\*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
ARRETE MUNICIPAL N°URB 2026 01 015	Avis d'ouverture d'enquête publique de déclassement d'un chemin rural SIS Chemin des Crottes Vallongues - Projet de cession	MAIRIE DE NIMES SERVICE FONCIER
Date de début d'affichage : du 21/01/26 au 24/02/26 inclus.		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

**Monsieur Jean-Paul FOURNIER**  
Maire de Nîmes

## ANNEXE 5 Plan de situation



## ANNEXE 6 Avis de la SAFER et du SDIS

**De :** Eric GUIBOUDRIBAUD <E.GUIBOUDRIBAUD@sdis30.fr>

**Envoyé :** lundi 16 février 2026 16:57

**À :** Sylvie Bacciani <sylvie.bacciani@ville-nimes.fr>

**Cc :** Syndicat Mixte des Garrigues <syndicat.desgarrigues@outlook.fr>; Viala Alain <alain.viala@langlade.fr>; PLASSE Vincent - DDTM 30/SRCF/DFCI <vincent.plasse@gard.gouv.fr>; Carole GAZAIX <carole.gazaix@gard.fr>; Christophe BOLLON <C.BOLLON@sdis30.fr>

**Objet :** TR: TRES URGENT SECTEUR DFCI B 80 ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE CESSION EMPRISE DU CHEMIN RURAL CROTTE VALLONGUES

Bonjour,

Pour le SDIS30, à la lecture du plan, la piste DFCI B80 (bénéficiant d'une servitude) ne sera pas impactée par la cession du chemin en question. En effet, la piste DFCI est bordée par des enclos à chevaux situés au sud de la piste. Le débroussaillage est donc unilatéral côté Nord sur une profondeur de 20 m (contrôlé lors du dernier groupe contact de validation).

J'emets donc aucune réserve sur cette demande.

Bien Cordialement,

Lieutenant-Colonel Eric GUIBOUD-RIBAUD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Chef de Groupement Prévision**

Sous-Direction de l'Organisation Opérationnelle

Tél : 04.66.63.36.00 / 06.14.68.09.71

Bonjour,

après analyse, nous nous émettons un avis favorable à cette proposition.

Cordialement.

Michaël **FOUREL**

Directeur Départemental

Tél. : 04 66 04 99 31 - Port. : 06 48 57 19 09 - Mèl : michael.fourel@safer-occitanie.fr

**Service Gard**

1120 route de Saint Gilles, 30000 Nîmes

Tél. : 04 66 04 99 30 - Mèl : service-30@safer-occitanie.fr



Consultez notre offre de services

Découvrez nos biens à la vente

Retrouvez-nous sur [www.safer-occitanie.com](http://www.safer-occitanie.com)




Bonne réception,  
Bien cordialement.

Sylvie BACCIANI  
SERVICE FONCIER  
MAIRIE DE NIMES  
Chef de Pôle Actes et Procédures

js://mail.google.com/mail/u/0/?ik=56339c3ad2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:185739248777261878&simpl=msg-f:185739248777261878&simpl=msg-a:r803695107334232708

## ANNEXE 7 Procès-verbal de synthèse

<p><b>ENQUETE PUBLIQUE DU 9 AU 24 FEVRIER 2026 INCLUS</b></p>  <p>Enquête Publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural sis Chemin des Crottes – Vallongues Arrêté municipal URB/2026/01/015 - commune de Nîmes</p> <p><b>PV DE SYNTHESE</b></p> <p>Commissaire enquêteur : Pascal BESSON</p> <p>Arrêté municipal n° 2026-01-015 du 19 janvier 2026, portant ouverture d'enquête publique</p> <p><b>Introduction</b></p> <p>Conformément aux dispositions réglementaires, vendredi 27 février 2026, nous Pascal Besson, commissaire enquêteur, avons présenté à Mme Gineste, cheffe du service foncier de la ville de Nîmes et Mme Bacciani, du service foncier, la présente synthèse des observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage a été informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles qui seront annexées au rapport d'enquête. Un premier exemplaire est remis au pétitionnaire, et un second est annexé en pièce jointe au rapport du commissaire enquêteur.</p> <p><b>I. Rappel de la procédure</b></p> <p>L'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Chemin des Crottes – Vallongues » s'est déroulée du 9 février 2026 au 24 février 2026 inclus, conformément à l'arrêté municipal n° 2026-01-015 du 19 janvier 2026.</p> <p>Page 1 sur 4</p>	<p>Le présent procès-verbal de synthèse est établi conformément aux dispositions applicables afin de porter à la connaissance du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La synthèse fidèle des observations recueillies,</li> <li>• Les interrogations qui en découlent,</li> <li>• Les demandes de précisions nécessaires à l'élaboration des conclusions motivées.</li> </ul> <p>Le registre a été clos le 24 février 2026 à 17h00.</p> <p><b>II. Rappel des modalités de participation</b></p> <p>Conformément à l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique, le public pouvait formuler des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par inscription sur le registre papier tenu au Service Foncier ;</li> <li>• par courrier adressé au commissaire enquêteur ;</li> <li>• par voie électronique à l'adresse dédiée.</li> </ul> <p><b>III. Synthèse des observations recueillies</b></p> <p>Deux contributions écrites ont été reçues au cours de l'enquête.</p> <p><b>3.1. Contribution de Mme Elisabeth Fages-Pouget par courriel</b></p> <p>Mme Elisabeth Fages-Pouget, propriétaire des parcelles entourant la portion du chemin rural objet de l'enquête, se prononce favorablement au projet d'aliénation en vue de son acquisition. Elle indique notamment que, selon ses termes, le chemin « ne présente plus d'intérêt réel pour la circulation publique, ne constituerait pas une liaison utile entre deux voies et desservirait principalement des propriétés privées » Elle précise également que ce chemin ne serait pas entretenu par la commune et que, depuis plusieurs années, elle en assurerait l'entretien régulier « à [ses] frais » et avec les engins de son exploitation agricole, afin de maintenir une praticabilité minimale et d'éviter sa dégradation.</p> <p>Elle évoque par ailleurs des nuisances et des situations qu'elle estime dangereuses liées à des passages fréquents de motos à vive allure (nuisances sonores et visuelles, risques pour les personnes et l'activité équestre). Sa contribution est accompagnée de plusieurs courriers et courriels émanant de tiers, ainsi que d'un plan de situation.</p> <p>Sur le plan financier, Mme Fages-Pouget indique être disposée à acquérir la portion concernée en cas de déclassement et à prendre en charge les frais notariés et de bornage.</p> <p><b>3.2 Contribution de Mme Amandine Fages par courriel</b></p> <p>Mme Amandine Fages, se présentant comme riveraine du chemin rural, exprime son soutien au projet en évoquant des rodéos motorisés, des circulations à vive allure, des dérapages projetant des graviers, et des comportements qu'elle qualifie d'obscènes et provocateurs. Elle souligne des risques pour la sécurité (notamment des enfants) et pour les cavaliers et chevaux liés à la structure équestre</p> <p>Elle indique par ailleurs que des travaux d'entretien du chemin ne seraient pas réalisés par les services municipaux et que des interventions seraient effectuées « par nous-mêmes » avec les engins de l'exploitation agricole de Mme Pouget</p> <p><b>3.3 Déclaration de main courante du 23 mai 2023</b></p> <p>Une copie d'une déclaration de main courante, établie le 23 mai 2023 pour motif « rodéos motorisés », est jointe à la contribution. Il y est précisé que :</p> <p>Page 2 sur 4</p>
<p>• il s'agit d'une déclaration d'usager ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la déclarante ne souhaite pas déposer plainte ;</li> <li>• le document ne vaut pas constat judiciaire.</li> </ul> <p>Aucun élément du dossier ne permet d'établir les suites éventuellement données à cette déclaration.</p> <p><b>IV Questions adressées au maître d'ouvrage</b></p> <p>Au regard des éléments recueillis et de l'analyse du dossier, le commissaire enquêteur sollicite les précisions suivantes :</p> <p><b>4.1 Sur l'usage public et la condition de désaffectation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La commune dispose-t-elle d'éléments objectifs permettant d'établir que la portion concernée du chemin rural a effectivement perdu son affectation à l'usage du public au sens de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ?</li> <li>2. Des constats, études ou éléments factuels ont-ils été réalisés afin d'apprécier :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fréquentation effective du chemin,</li> <li>• son rôle éventuel dans un réseau de circulation plus large,</li> <li>• son utilité en matière de desserte agricole, forestière ou de promenade ?</li> </ul> </li> </ol> <p><b>4.2 Sur la continuité du cheminement rural</b></p> <p>L'analyse cartographique et les observations de terrain laissent apparaître que la portion concernée s'inscrit dans un réseau plus large de chemins et sentiers. La cession envisagée serait susceptible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'interrompre la continuité du tracé,</li> <li>• de transformer le chemin en impasse,</li> <li>• de limiter les circulations piétonnes ou non motorisées.</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. La commune a-t-elle :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• étudié l'impact de cette cession sur la continuité des cheminements ruraux ?</li> <li>• envisagé une modification du tracé ?</li> <li>• étudié l'hypothèse d'une cession réciproque ou d'un échange parcellaire permettant de maintenir une continuité publique ?</li> </ul> </li> </ol> <p><b>4.3 Sur les nuisances et troubles invoqués</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Les services municipaux ont-ils été saisis des faits de nuisances et de circulation motorisée évoqués dans les contributions ?</li> <li>5. Des interventions ou constats administratifs ont-ils été effectués à ce titre ?</li> <li>6. La commune considère-t-elle que ces troubles caractérisent juridiquement une désaffectation ?</li> </ol> <p><b>4.4 Sur les alternatives à l'aliénation et les pouvoirs de police</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>7. Au regard des dispositions de l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime, des mesures de réglementation de la circulation (limitation ou interdiction de certaines catégories de véhicules, signalisation, dispositifs physiques, contrôles) ont-elles été envisagées comme alternative à l'aliénation ?</li> </ol> <p><b>4.5 Sur l'entretien du chemin</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. La commune confirme-t-elle si elle assure ou non l'entretien de la portion du chemin concernée ?</li> </ol> <p>Page 3 sur 4</p>	<p>9. Dispose-t-elle d'éléments relatifs à une éventuelle prise en charge de cet entretien par un tiers ?</p> <p><b>4.6 Sur la prise en charge financière de l'opération</b></p> <p>Il ressort du dossier que la procédure a été engagée à l'initiative d'une demande privée.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>10. La commune peut-elle préciser la répartition des frais liés à la procédure (honoraires du géomètre, études techniques, actes notariés, frais d'enquête publique) entre le bénéficiaire de la cession et la collectivité ?</li> <li>11. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces frais serait supporté par la commune, quels éléments concrets (intérêt public, bénéfices collectifs, économies réalisées, etc.) justifient cette prise en charge au regard de l'intérêt général et des principes de bonne gestion des deniers publics ?</li> <li>12. Un engagement écrit du bénéficiaire de la cession à prendre en charge certains coûts (frais notariés, bornage, etc.) a-t-il été formalisé ? Si oui, la commune peut-elle fournir une copie de cet engagement ?</li> </ol> <p><b>4.7 Sur la notice explicative</b></p> <p>La notice explicative apparaît succincte au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des enjeux fonciers du secteur ;</li> <li>• du zonage PLU (zones A et N) ;</li> <li>• des incidences agricoles et forestières ;</li> <li>• des conséquences potentielles sur les usages collectifs.</li> </ul> <ol style="list-style-type: none"> <li>13. La commune peut-elle préciser les éléments ayant conduit à privilégier une solution foncière plutôt que d'autres mesures ?</li> <li>14. La commune peut-elle préciser pour quelles raisons une solution foncière apparaît proportionnée aux difficultés invoquées ?</li> </ol> <p><b>4.8 Sur les avis de la SAFER et du SDIS</b></p> <p>Les avis de la SAFER et du SDIS ont été sollicités.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>15. La commune peut-elle confirmer :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La portée exacte de l'avis de la SAFER ;</li> <li>• La portée exacte de l'avis du SDIS ;</li> <li>• Les éléments pris en compte dans l'analyse finale du projet ?</li> </ul> </li> </ol> <p><b>V. Transmission et délai de réponse</b></p> <p>Le présent procès-verbal de synthèse est remis au maître d'ouvrage le 27 février 2026 à 16h00.</p> <p>Il est demandé à la commune de bien vouloir transmettre ses réponses dans un délai de quinze jours, afin qu'il puisse être pris en compte dans l'élaboration de mes conclusions motivées.</p> <p>Fait à Nîmes, le 27 février 2026</p> <p>Le Commissaire enquêteur Pascal Besson</p> <p>Page 4 sur 4</p>

## ANNEXE 8 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Service Foncier – Mars 2026

Enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural dis Chemin des Crottes

Arrêté Municipal URB/2026/01/015

### Réponses aux questions issues du PV de Synthèse :

4.1 -1- La perte d'usage n'est que présumée, le site ne pouvant faire l'objet d'une vérification sur place sur un moyen ou long terme (week-end par ex). Pour autant son aspect n'est pas abandonné ni délaissé.

4.1-2- Tout chemin rural est, dans ce secteur surtout, visité par des promeneurs. Lors de nos visites, des promeneurs ont été vus avec leurs chiens et des cyclistes.

4.2- La Ville a soumis à enquête la demande de la riveraine unique du chemin. La problématique s'étend sur un grand périmètre et ne la concerne qu'elle. Il n'a été envisagé alors que cette option de fermeture.

Des vérifications ont été faites sur les continuités ou interruptions des pistes DFCI, et ce afin de les éviter. D'où la consultation du SDIS.

4.3-4- NON

4.3-5- NON

4.3-6- Lorsque des nuisances ou troubles à l'ordre public sont établis et caractérisés, ce sont les pouvoirs de police du maire qui trouvent à s'appliquer, soit la fermeture du chemin pour assurer la sécurité publique (par ex aux engins motorisés).

4.4-7- Non, ce dossier n'est parvenu qu'au service foncier pour étude d'une solution et non pour sécurisation d'urgence d'un point de vue alerte. La demande émane d'une personne, demandeuse d'une cession.

4.5-8 – Aucun entretien n'est assuré et aucun n'est obligatoire de par la loi, de surcroît en l'espèce aucun entretien n'a été effectué depuis longtemps :

*S'agissant plus précisément de la question de l'entretien, il demeure que les communes n'ont **par principe aucune obligation d'entretenir les chemins ruraux situés sur leur territoire**. Cela fait l'objet d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (notamment en ce sens : CE, 30 juillet 1997, n°160935). La jurisprudence justifie cette absence d'obligation à la charge des communes en considérant qu'il résulte d'une lecture combinée des articles L. 141-8 du Code de la voirie routière, L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, que les dépenses obligatoires des communes incluent les dépenses d'entretien des seules voies communales, dont ne font pas partie les chemins ruraux (CE, 24 mars 2014, n°359554).*

***Toutefois**, la jurisprudence considère que, **par exception**, une telle obligation d'entretien des chemins ruraux pèse sur les communes lorsque, postérieurement à leur incorporation dans la voirie rurale, celles-ci ont réalisé sur ces chemins **des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité** (CE, 20 novembre 1964, "Ville de Carcassonne"). Ainsi, le Conseil d'Etat a-t-il retenu la responsabilité de la commune sur le fondement du défaut d'entretien normal lorsqu'elle a accepté, dans les faits, d'assumer l'entretien d'un chemin rural (même arrêt).*

*Il est à noter que la jurisprudence retient **rarement** une telle obligation et attend du requérant qu'il démontre que la commune est intervenue régulièrement. Ainsi, ne sont pas regardés comme traduisant une volonté d'assurer l'entretien d'un chemin rural des travaux de faible ampleur réalisés en urgence dans un souci de sécurité, tels un comblement d'ornières sur une petite surface dans le seul but de limiter les risques d'accident (CAA Marseille, 2 avril 2013, n°10MA02495). De même, n'ont pas été regardés comme tels des interventions*

Service Foncier – Mars 2026

*limitées dans le temps comme la fourniture de matériaux et le curage ponctuel des fossés (CAA Bordeaux, 1er déc. 2005, n° 02BX00209).*

4.5-9 – La demandeuse déclare faire l'entretien avec des engins agricoles, mais son usage doit également le détériorer.

4.5-10 – Une offre a été faite au demandeur au prix des Domaines, à sa charge frais de géomètre et d'acte.

La commune a fait une 1ère offre avec la marge des Domaines de 15 % augmentée, se rémunérant ainsi des frais d'enquête, mais seulement d'une partie. Ceci est peut-être une erreur, la prise en charge des frais d'enquête par le demandeur étant évident à la vue de l'intérêt particulier à l'origine de la demande.

Mais le refus opposé, Mme Pouget doutant de la véracité de la valeur annoncée et demandant un prix trop bas (1€ contre une valeur officielle de 3€), a ralenti la procédure. Puis une seconde offre a été faite au prix des domaines baissé des 15% de marge, s'y ajoutant les frais d'enquête et publicité, de géomètre et d'acte. Cette dernière a été de nouveau refusée par Mme Pouget, disant qu'elle ne se s'acquitterait pas des frais d'enquête et redemandant une valeur trop basse.

Aucun accord n'a donc été trouvé avant ni en cours d'enquête et la Ville doit s'acquitter des frais d'enquête et de publicité peut-être sans issue trouvée.

4.5-11 – La collectivité n'aurait eu aucun intérêt à lancer cette enquête sans la demande de cette habitante. L'objectif poursuivi n'a donc pas d'autre but que l'intérêt privé.

4.5-12 – Mme Pouget a écrit au cabinet de nombreuses fois pendant l'enquête. Courriers fournis.

4.7-13 – Le site étant étendu et la zone compliquée à évaluer parce que lointaine de la Ville, les services n'ont pas pu avoir suffisamment de moyens pour étudier les possibilités (rester sur site, évaluer les passages, assister à des nuisances...). Les frais devant être mutualisés parfois en enquête (et le temps et espace nécessaires), il n'en est lancé que 1 ou 2 par an. La seule solution envisagée a été celle de la fermeture donc de la cession d'une portion.

4.7-14 – Non, la Ville a du mal à mesurer la gêne occasionnée par ces nuisances devant une salle de réception et un mas. La ville ne peut que prévoir une cession qui sera juridiquement opérée dans les règles et ne pas dépenser de deniers publics pour un profit privé.

4.8-15 – Les services SAFER et SDIS ont été consultés et n'ont pas émis d'observations ni de prescriptions. Il reste étonnant qu'aucune question n'ait été posée à la Commune sur le projet de cession.

Le 09 mars 2026

## ANNEXE 9 Courriel de la police municipale reçu postérieurement à la clôture de l'enquête



Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>

---

**TR: ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DES CROTTES VALLONGUE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL**

1 message

Sylvie Bacciani <sylvie.bacciani@ville-nimes.fr>

18 mars 2026 à 12:43

À : Pascal Besson <pasc.besson@gmail.com>

Cc : Olivier Godart <olivier.godart@ville-nimes.fr>, Helene Gineste <Helene.Gineste@ville-nimes.fr>, Hugo Vignon <hugo.vignon@ville-nimes.fr>

Monsieur Besson, bonjour,

Je vous transmets la réponse de M. Aubré, chef de Service Unité Ouest de la Police Municipale.

Bonne réception,  
Bien cordialement.

Sylvie BACCIANI  
SERVICE FONCIER  
MAIRIE DE NIMES  
Chef de Pôle Actes et Procédures  
04 66 70 75 28

---

De : Sebastien Aubre <sebastien.aubre@ville-nimes.fr>

Envoyé : mercredi 18 mars 2026 12:30

À : Sylvie Bacciani <sylvie.bacciani@ville-nimes.fr>

Objet : RE: ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DES CROTTES VALLONGUE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL

Bonjour,

Je vous confirme que nous avons bien été sollicités à plusieurs reprises dans le secteur du Chemin du Mas des Crottes. Ces sollicitations sont régulières depuis 2021. Elles sont faites par des propriétaires de mas dans un secteur étendu autour du Mas des Crottes (Mas d'Alice par exemple) mais concernent également d'autres chemins ruraux ou voies DFCl. Les demandes que nous recevons concernent effectivement la circulation de moto cross sur ces secteurs mais également des abandons de déchets réguliers.

Ces sollicitations ne sont pas nombreuses chaque année, mais régulières (entre 3 et 5 demandes par an). C'est un phénomène récurrent, particulièrement lorsque la météo est propice, que nous rencontrons également sur les quartiers urbanisés à proximité dont sont souvent originaires les protagonistes.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=56339c3ad2&view=pt&search=all&permthid=thread-f:1859999989037301820&siml=msg-f:1859999989037301820>

1/4

19/03/2026 07:48

Gmail - TR: ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DES CROTTES VALLONGUE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL

Malgré les patrouilles préventives régulières sur ces secteurs touchés, il est extrêmement compliqué pour les forces de police d'appréhender en flagrant délit les auteurs de ces faits. Ces individus sont particulièrement mobiles et il n'est pas concevable d'engager des courses poursuites derrière ce type d'engin. Les chances de les rattraper et de les stopper sont faibles contrairement aux risques de dommages collatéraux qui eux sont réels et inacceptables. La fermeture complète d'un chemin rural peut mettre un terme à ces phénomènes.

Restant disponible si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

Cordialement.

Sébastien AUBRE  
Chef de Service Unité Territoriale Ouest  
Police municipale de Nîmes  
06.23.53.72.20 / 04.66.02.56.53  
PC Police Municipale 24h/24 : 04.66.02.56.00